

LES SALAIRES HORAIRES DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

L'Observatoire des emplois de la famille publie les dernières données disponibles sur les salaires horaires nets des salariés des particuliers employeurs. À partir des données exhaustives de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acosse), ce baromètre dresse un panorama des taux horaires moyens pratiqués selon les grandes catégories d'emploi (assistant(e)s maternel(le)s, gardes d'enfants, accompagnement à domicile des publics fragiles, non fragiles...) à l'échelle des départements.

L'accueil individuel des jeunes enfants

Les assistant(e)s maternel(le)s

Selon les derniers chiffres consolidés¹, 1,06 million de parents employeurs emploient près de 317 000 assistant(e)s maternel(le)s. Au 4^e trimestre 2018, le salaire horaire net moyen (hors congés payés) atteint 3,5 euros par enfant accueilli, soit une progression de 2,6 % par rapport au 4^e trimestre 2017.

Pour couvrir les coûts de matériel et produits destinés aux enfants ainsi que les frais généraux liés au logement, les assistant(e)s maternel(le)s perçoivent également des indemnités d'entretien dont le montant en vigueur s'élevait à 3,03 euros par jour travaillé et par enfant en 2018².

Le salaire horaire net moyen varie de 2,8 euros par enfant accueilli dans la Sarthe à 4,5 euros en Haute-Corse. Les départements proposant les taux horaires les plus élevés sont ceux où les assistant(e)s maternel(le)s proposent le moins de places d'accueil. Ainsi dans les départements situés en Île-de-France, sur le pourtour méditerranéen et dans les DROM, le nombre de places proposées est inférieur à 26 places pour 100 enfants de moins de 3 ans alors qu'il atteint 33,4 places en moyenne sur l'ensemble du territoire national⁴.

La baisse des cotisations sociales en 2018

L'année 2018 a été marquée par la baisse puis la suppression de certaines cotisations sociales (cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage) qui ont entraîné une hausse des salaires nets pour l'ensemble des salarié(e)s du secteur privé. Cette baisse a été effective le 1^{er} janvier et a été suivie d'une suppression le 1^{er} octobre 2018³.

Ainsi, afin de prendre en compte l'impact de l'intégralité de cette mesure gouvernementale sur les salaires nets versés par les particuliers employeurs, les salaires horaires présentés dans ce baromètre portent sur le 4^e trimestre 2018 et non sur l'ensemble de l'année 2018.

Les salaires horaires nets ne correspondent pas à la totalité des montants versés par les particuliers employeurs. Une partie des cotisations sociales dues au titre de ces emplois sont également à la charge des particuliers employeurs.

¹ L'ensemble des chiffres du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile - hors salaires horaires - mentionné dans ce baromètre est issu des données annuelles Acosse-Ircem, millésime 2017 (extraction des données : septembre 2018). Cf. Observatoire des emplois de la famille, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile - Rapport sectoriel des branches*. FEPEM, avril 2019. Les taux horaires sont calculés sur la base de données trimestrielles. Il s'agit de données brutes non corrigées des variations saisonnières (extraction des données : mars 2018).

² Sur la base d'une journée d'accueil de 9h. Ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant mais ne peut être inférieur à 2,65 € conformément à la convention collective.

³ Les données présentées sont provisoires pour le dernier trimestre de l'année 2018 (non corrigées des déclarations manquantes).

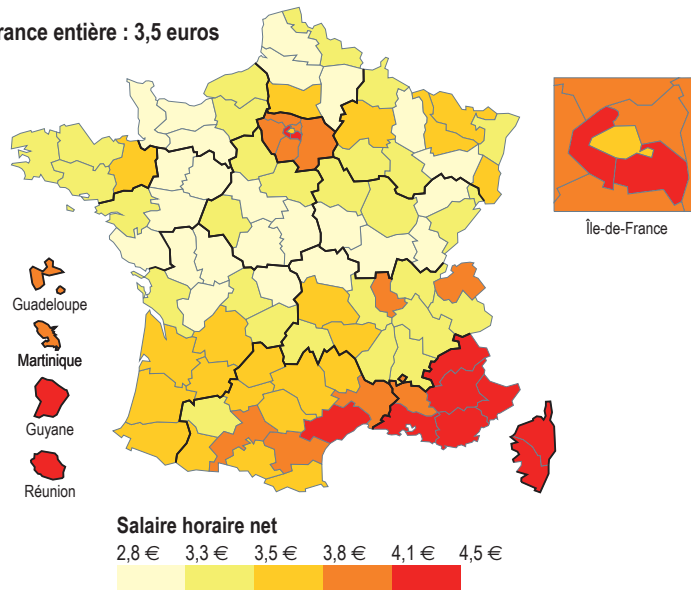
⁴ Il s'agit de la capacité théorique d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers employeurs pour 100 enfants de moins de 3 ans. Cf. Observatoire national de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2017 - Rapport 2018*, Cnaf, février 2019.

Carte n° 1 : Salaires horaires nets moyens des assistant(e)s maternel(le)s au 4^e trimestre 2018

Classement des taux horaires selon les régions

Corse	4,4 €
Réunion	4,4 €
Guyane	4,2 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,2 €
Guadeloupe	4,0 €
Martinique	4,0 €
Île-de-France	3,9 €
Occitanie	3,8 €
Auvergne-Rhône-Alpes	3,6 €
Nouvelle-Aquitaine	3,5 €
Bretagne	3,4 €
Grand Est	3,4 €
Hauts-de-France	3,3 €
Centre-Val-de-Loire	3,3 €
Bourgogne-Franche-Comté	3,3 €
Normandie	3,2 €
Pays de la Loire	3,2 €

France entière : 3,5 euros



Lecture : dans le Finistère, les salaires horaires nets varient de 3,3 euros à 3,5 euros par enfant accueilli.

Les gardes d'enfants à domicile

Depuis 2016, l'activité de garde d'enfants à domicile progresse. Actuellement, 127 000 parents employeurs ont recours à près de 116 300 gardes d'enfants à leur domicile pour une durée moyenne de 56 heures par mois. L'activité est essentiellement concentrée dans les grandes aires urbaines françaises. La région Île-de-France totalise à elle seule 46 % des parents employeurs de gardes d'enfants à domicile.

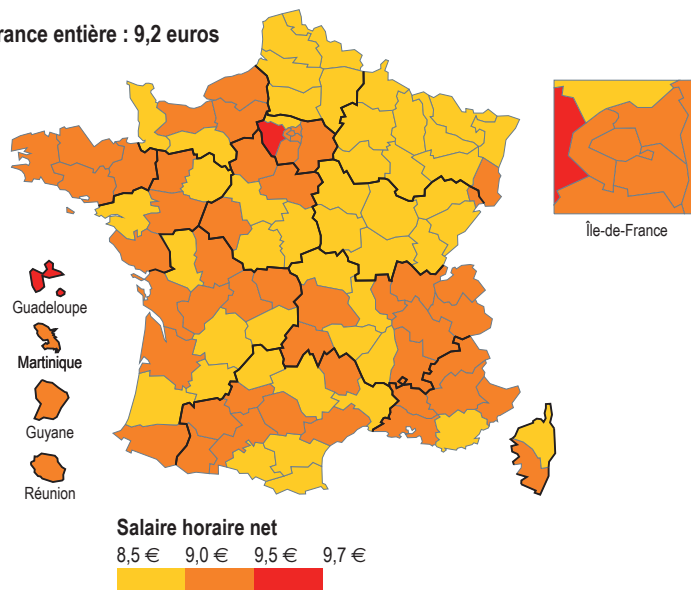
Le salaire horaire net moyen (hors congés payés) a augmenté de 2,7 %, passant de 8,9 euros au 4^e trimestre 2017 à 9,2 euros au 4^e trimestre 2018. Les écarts de salaires horaires entre les départements sont faibles, ils oscillent entre 8,5 euros dans la Nièvre et 9,7 en Guadeloupe. Parmi les départements avec une très grande aire urbaine (dont la population est supérieure à 1 million), ceux du Nord et du Rhône se distinguent avec des taux horaires sensiblement moins élevés. A contrario, les DROM, à l'exception de la Martinique, présentent des salaires horaires nets moyens parmi les plus élevés.

Carte n° 2 : Salaires horaires nets moyens des gardes d'enfants à domicile au 4^e trimestre 2018

Classement des taux horaires selon les régions

Guadeloupe	9,7 €
Guyane	9,4 €
Île-de-France	9,3 €
Réunion	9,3 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,2 €
Corse	9,1 €
Bretagne	9,1 €
Occitanie	9,1 €
Auvergne-Rhône-Alpes	9,1 €
Nouvelle-Aquitaine	9,1 €
Centre-Val-de-Loire	9,1 €
Martinique	9,0 €
Normandie	9,0 €
Pays de la Loire	8,9 €
Bourgogne-Franche-Comté	8,8 €
Grand Est	8,8 €
Hauts-de-France	8,7 €

France entière : 9,2 euros



L'emploi à domicile auprès des particuliers employeurs fragiles

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et plus »

Le Code de la Sécurité sociale prévoit des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale pour les particuliers employeurs âgés, ou ceux en situation de perte d'autonomie ou de handicap. Ainsi, près d'un particulier employeur sur deux est actuellement considéré comme « fragile » par la Sécurité sociale.

Parmi eux, 76,7 % bénéficient de l'exonération « 70 ans et plus » en raison de leur âge, soit environ 686 500 particuliers employeurs. Près de 70 % d'entre eux ont recours à un(e) salarié(e) à domicile pour une durée inférieure à 17 heures par mois⁶.

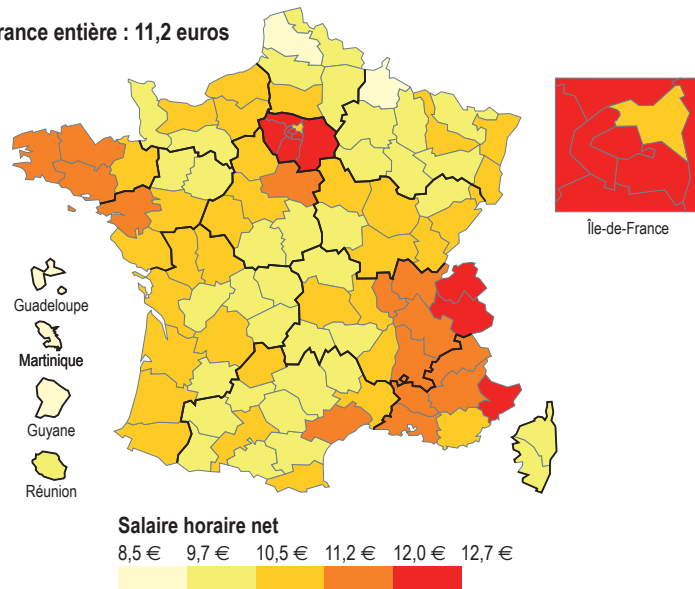
En progression de 2,7 % par rapport à l'année précédente, le salaire net moyen (hors congés payés) s'élève à 11,2 euros pour les salarié(e)s exerçant auprès de particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération « 70 ans et plus ». La région Île-de-France (hors Seine-Saint-Denis) offre les salaires horaires les plus élevés ainsi que trois autres départements : la Savoie, la Haute-Savoie et les Alpes-Maritimes.

Carte n° 3 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs « 70 ans et plus » au 4^e trimestre 2018

Classement des taux horaires selon les régions

Île-de-France	12,3 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,8 €
Bretagne	11,4 €
Auvergne-Rhône-Alpes	11,3 €
Pays de la Loire	10,9 €
Centre-Val-de-Loire	10,8 €
Bourgogne-Franche-Comté	10,7 €
Occitanie	10,7 €
Nouvelle-Aquitaine	10,7 €
Grand Est	10,5 €
Normandie	10,5 €
Corse	10,1 €
Hauts-de-France	9,9 €
Réunion	9,7 €
Guyane	8,9 €
Martinique	8,6 €
Guadeloupe	8,5 €

France entière : 11,2 euros



Source : Acofs 4^e trimestre 2018.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA

Parmi les particuliers employeurs « fragiles », 14,6 % perçoivent l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en raison d'une situation de dépendance, soit environ 130 500 particuliers employeurs. Ceux-ci font appel à un(e) employé(e) à domicile pour un nombre d'heures relativement élevé : 42 heures en moyenne par mois. Une proportion non négligeable de ces particuliers employeurs (19 % d'entre eux) déclare 64 heures ou plus par mois⁵.

Le salaire horaire net moyen (hors congés payés) a augmenté de 3,3 %, passant de 9,2 euros au 4^e trimestre 2017 à 9,5 euros au 4^e trimestre 2018. Dans douze départements, les salaires horaires nets moyens versés par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA sont supérieurs à 10,3 euros. Tel est le cas en région Île-de-France, dans certains départements situés au Sud-Est ainsi que dans le Loiret et en Loire-Atlantique.

⁵ V. Lagandré et alli, « L'accompagnement des personnes âgées à domicile », *Baromètre des emplois de la famille*, n° 27, Observatoire des emplois de la famille, janvier 2019.

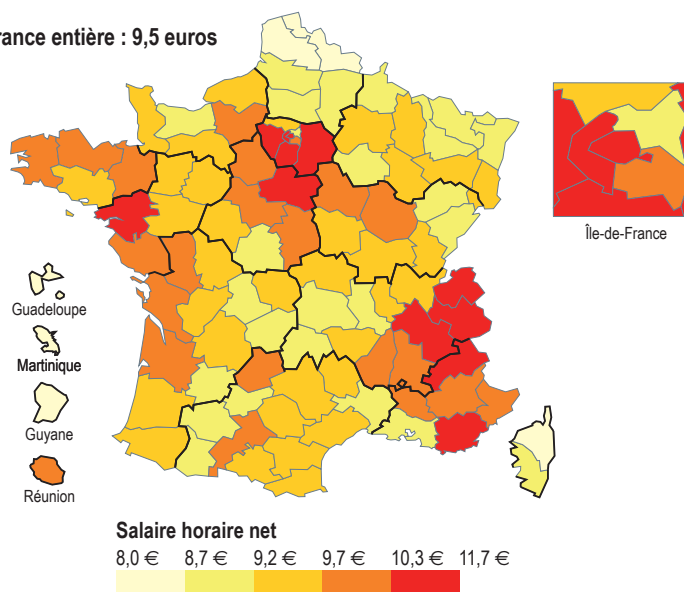
⁶ V. Lagandré et alli, *op. cit.*

Carte n° 4 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA au 4^e trimestre 2018

Classement des taux horaires selon les régions

Île-de-France	10,1 €
Réunion	10,0 €
Pays de la Loire	9,9 €
Centre-Val-de-Loire	9,9 €
Auvergne-Rhône-Alpes	9,8 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,7 €
Bretagne	9,7 €
Nouvelle-Aquitaine	9,4 €
Bourgogne-Franche-Comté	9,4 €
Occitanie	9,4 €
Normandie	9,2 €
Grand Est	8,9 €
Hauts-de-France	8,6 €
Martinique	8,4 €
Corse	8,4 €
Guadeloupe	8,2 €
Guyane	8,2 €

France entière : 9,5 euros



Source : Acofs 4^e trimestre 2018.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs en situation de handicap

Une autre catégorie de particuliers employeurs « fragiles » est composée de personnes en situation de handicap bénéficiant d'« autres exonérations » (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation de compensation du handicap, majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité).

Bien que moins nombreux (70 000 environ), ils font appel à un(e) employé(e) à domicile pour un nombre d'heures relativement élevé avec près de 47 heures en moyenne par mois⁷.

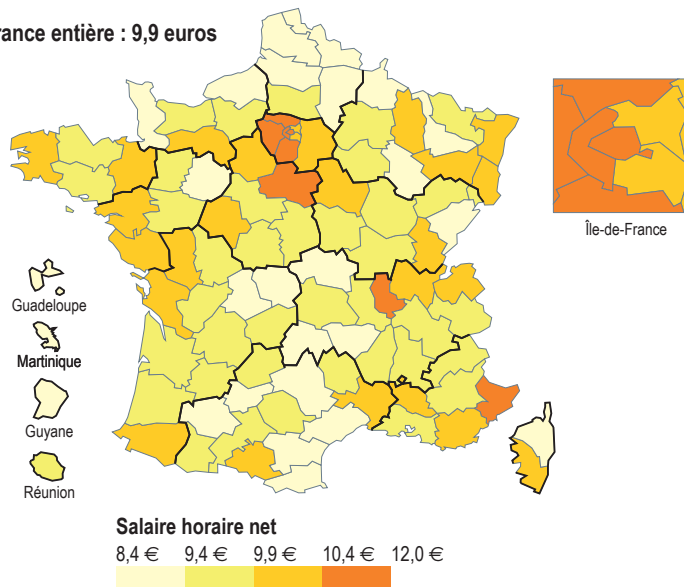
Au 4^e trimestre 2018, le salaire horaire net moyen est de 9,9 euros, en progression de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Le département du Val-d'Oise se distingue en affichant le salaire horaire net moyen le plus élevé du territoire : 12 euros.

Carte n° 5 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs « Autres exonérations » au 4^e trimestre 2018

Classement des taux horaires selon les régions

Île-de-France	10,8 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,0 €
Centre-Val-de-Loire	9,9 €
Pays de la Loire	9,9 €
Auvergne-Rhône-Alpes	9,8 €
Bretagne	9,8 €
Nouvelle-Aquitaine	9,8 €
Bourgogne-Franche-Comté	9,7 €
Grand Est	9,7 €
Réunion	9,5 €
Occitanie	9,5 €
Normandie	9,4 €
Corse	9,4 €
Hauts-de-France	9,2 €
Guyane	8,8 €
Martinique	8,7 €
Guadeloupe	8,4 €

France entière : 9,9 euros



Source : Acofs 4^e trimestre 2018.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

⁷ Observatoire des emplois de la famille, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile - Rapport sectoriel des branches*. FEPEM, avril 2019.

L'emploi à domicile auprès des particuliers employeurs non fragiles

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs non fragiles

Les particuliers employeurs (hors garde d'enfants) ne bénéficiant pas d'exonérations de cotisations sociales spécifiques liées à leur âge, à leur dépendance ou handicap, sont considérés comme non fragiles⁸. Ils font le plus souvent appel à des salarié(e)s à domicile pour des activités liées à l'entretien du domicile.

Au total, ce sont 2,2 millions de particuliers employeurs qui emploient près de 947 000 salarié(e)s, notamment des employé(e)s familiaux(ales), pour une durée moyenne de 15 heures par mois.

Le salaire horaire net moyen (hors congés payés) s'élève à 10,6 euros au 4^e trimestre 2018. Par rapport à l'année précédente, le salaire horaire a progressé de 2,8 %. Il varie entre 8,5 euros en Guyane et 12,1 euros dans les Yvelines.

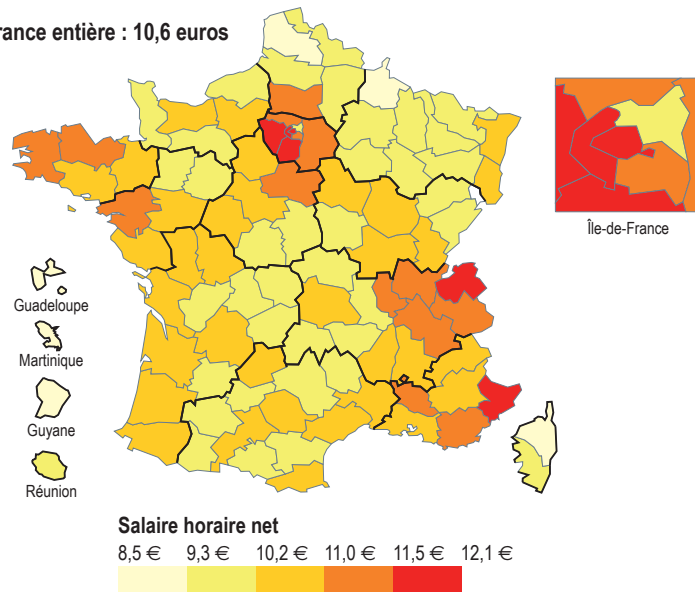
Les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur présentent les salaires horaires nets moyens les plus élevés (supérieurs à 11 euros) suivis de près par les régions Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes.

Carte n° 6 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs non fragiles au 4^e trimestre 2018

Classement des taux horaires selon les régions

Île-de-France	11,5 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,1 €
Bretagne	10,9 €
Auvergne-Rhône-Alpes	10,8 €
Pays de la Loire	10,6 €
Centre-Val-de-Loire	10,5 €
Nouvelle-Aquitaine	10,3 €
Bourgogne-Franche-Comté	10,3 €
Occitanie	10,3 €
Normandie	10,1 €
Grand Est	10,0 €
Réunion	9,5 €
Hauts-de-France	9,5 €
Corse	9,4 €
Guadeloupe	8,7 €
Martinique	8,6 €
Guyane	8,5 €

France entière : 10,6 euros



Source : Acoiss 4^e trimestre 2018.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Stéphanie Queval

⁸ Les particuliers employeurs non fragiles ont toutefois droit à une déduction forfaitaire de cotisations sociales.

Salaires horaires nets moyens par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Salaire horaire net (hors congés payés)				Nombre moyen d'heures rémunérées (par mois)
	Moyen	Minimum	Maximum	Évolution annuelle*	
Assistant(e)s maternel(le)s	3,5 €	2,8 €	4,5 €	+ 2,6 %	Non disponible
Gardes d'enfants à domicile	9,2 €	8,5 €	9,7 €	+ 2,7 %	56 heures
Salarié(e)s des particuliers employeurs exonération « 70 ans et plus »	11,2 €	8,5 €	12,7 €	+ 2,7 %	17 heures
Salarié(e)s des particuliers employeurs « APA »	9,5 €	8 €	11,7 €	+ 3,3 %	42 heures
Salarié(e)s des particuliers employeurs « Autres exonérations »	9,9 €	8,4 €	12 €	+ 2,8 %	47 heures
Salarié(e)s des particuliers employeurs non fragiles	10,6 €	12,1 €	8,5 €	+ 2,8 %	15 heures

Source : Acofs 4^e trimestre 2018.

Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

* Évolution du salaire horaire net moyen du 4^e trimestre 2017 au 4^e trimestre 2018.

L'Observatoire des emplois de la famille a fêté ses 10 ans d'existence !

Depuis maintenant plus de 10 ans, les travaux d'études, de recherche et de veille de l'Observatoire des emplois de la famille éclairent les tendances du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Docteurs en sociologie, démographe, statisticien, professionnelle de la documentation composent l'équipe de l'Observatoire à laquelle s'adjoignent ponctuellement les compétences de chercheurs en sciences sociales, autour de trois grandes missions : la réalisation d'études et de recherches ; l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur l'emploi à domicile dans le domaine de la famille, du vieillissement, du handicap, de la fiscalité ; la veille économique, juridique, fiscale, institutionnelle et politique.

Parallèlement à la production et l'analyse de données chiffrées, l'Observatoire accorde une place de choix à la parole de ceux(elles) qui sont concerné(e)s directement ou indirectement par l'emploi à domicile : particuliers employeurs, salariés, proches aidants, acteurs institutionnels... Plusieurs dizaines d'entretiens ont ainsi été réalisés depuis la création de l'Observatoire en 2008 auprès de ces différents publics par des sociologues, démographes et ergonomes confirmés. Ils donnent à voir toute la richesse d'une approche qui parallèlement à l'analyse chiffrée, permet de saisir les réalités de l'emploi à domicile et d'échapper ainsi à une vision monolithique d'un secteur qui souffre encore aujourd'hui d'un déficit d'image.

Vous pouvez vous procurer le dernier rapport d'activité en adressant un mail à : observatoire@fepem.fr

L'OBSERVATOIRE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

79 rue de Monceau, 75008 Paris
Contact : observatoire@fepem.fr

Retrouvez l'Observatoire sur le site
www.fepem.fr